

Séance du 24 février 2014

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de tutelle
2. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes
3. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Deux Auvelais
4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Ruelle du Monument
5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Feutrerie
6. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Haute
7. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Victor Lagneau
8. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Barthélemy Molet
9. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue Gaston Héraly
10. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Giratoire carrefour N98 / N912
11. Plan Stratégique Transversal 2007-2018 - Approbation
12. Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2014 - Services ordinaire et extraordinaire
13. APP "CHR Sambre-Meuse" - Demande de garantie sur de nouveaux emprunts
14. Agence Immobilière Sociale des cantons de Gembloux et de Fosses (AIS) - Représentation de la commune de Sambreville
15. Projet d'acte constitution d'un droit de superficie sur un terrain rue de la Vacherie sis à Auvelais - Construction d'un centre de formation et d'une Ecole du feu
16. Conseiller Energie - Communes Energ-Ethiques - Rapport d'avancement intermédiaire d'activités 2013
17. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
18. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
19. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
20. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
21. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
22. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
23. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
24. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn
25. Non renouvellement d'une parcelle sise au cimetière d'Auvelais
26. Auvelais - Pont de Sambre - validation des conditions et mode de passation du marché initié par INFRABEL - part communale
27. Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Modification mandat ASPH réseau Solidaris
28. Acquisition de trois sièges de bureau pour les services communaux - Conditions et mode de passation
29. Achat de 40 cellules de columbariums, 40 plaques commémoratives et 10 socles de fondation pour le service des Cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation
30. Achat d'un photocopieur pour l'école communale de Moignelée – Conditions et Mode de passation
31. Acquisition de rayonnages semi lourd destinés aux serveurs du service Informatique – Conditions et mode de passation

32. Acquisition Vaisselles pour Plaines de Vacances - Approbation des conditions et du mode de passation
33. Achat d'un appareil multifonction laser couleur pour l'Académie des Beaux-Arts de Tamines
34. Acquisition de packs biométriques pour la délivrance de titres de séjour aux ressortissants de pays tiers et de passeports aux citoyens belges
35. Travaux de renouvellement d'une partie des vitraux du jubé de l'église Sainte-Barbe, rue des Sartinets au secteur d'Auvélais-Sarthe - Approbation d'avenant 1
36. Travaux d'amélioration de voirie, pose d'un égouttage et création de deux stations de pompage aux rues des Pachis et Trou de l'Enfer à TAMINES - Souscription de parts bénéficiaires
37. Etude pour la protection contre les risques d'inondations à Falisolle - rue du Prét - Approbation du contrat de service proposé par INASEP
38. Convention entre la Commune de Sambreville et GIAL
39. Assainissement des Anciennes Glaceries d'Auvélais - Suivi des travaux d'assainissement par un expert agréé - Approbation des conditions et du mode de passation
40. Assainissement des Anciennes glaceries d'Auvélais - Travaux d'assainissement - Approbation des conditions et du mode de passation
41. Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS - Modification des conditions du marché et prolongation de la publication
42. Procès verbal de la séance publique du 27 janvier 2014

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

- Elections du 25 mai 2014 - Règlement communal relatif à l'affichage
- Projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) - Consultation des Conseils communaux
- CRECCIDE - Rassemblement des Conseils Communaux d'enfants à Sambreville le 26 avril 2014 - Convention
- Maintenance des monuments "Combattants de Tamines" - Approbation des conditions et du mode de passation
- Démission d'une Conseillère Communale

Questions orales :

- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Environnement - Propreté
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Environnement - Ecologie
- De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Qualité de la vie/santé
- De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Quel avenir pour Saint Gobain ?
- De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Nouvelle caserne des pompiers et école du feu
- De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Conseil consultatif des Aînés
- De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Parking de l'hôpital d'Auvélais
- De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR) : Avenue de la Libération - Essais non concluants pour le tarmac

Etaient présents :

- J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
- F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
- V. MANISCALCO, Président du CPAS;
- B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Excusés :

D. LISELELE, Echevin;

L. TATON, C. JEANTOT, R. DACHE, Conseillers Communaux.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôturée à 21h55.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour quatre dossiers en séance publique :

- le premier dossier concerne le règlement communal relatif à l'affichage pour les élections du 25 mai 2014 :
La période électorale débutera le 25 février prochain. En application de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1989, le Gouverneur de la Province doit prendre, pour cette date, un arrêté de police fixant les modalités de l'apposition d'affichages électoraux. Or, à ce jour, aucun arrêté de police n'a encore été publié. Contact pris avec le SPF Intérieur et avec la Justice de Paix de Gembloux, ces deux organes ignorent quand l'arrêté de police sera disponible.
Lors des élections de 2012, le Conseil Communal avait fixé les modalités d'affichage. Il apparaît donc que le Conseil Communal puisse statuer quant à ces modalités d'affichage, en urgence, l'arrêté de Monsieur le Gouverneur n'étant, pour l'heure, pas encore disponible.
- le second dossier est relatif à l'avis à émettre par le Conseil Communal sur le schéma de développement de l'espace régional :
Pour ce point de l'ordre du jour, au regard du délai nécessaire à instruire un dossier d'une telle importance, et tenant compte des différents avis émis par différents organes externes tels que le BEPN et l'UVCW, l'avis de la CCATM n'est intervenu que le 12 février 2014. Dès lors, afin que le dossier puisse être instruit valablement par le service urbanisme, le Collège a été amené à porter ce dossier en point supplémentaire à l'ordre du jour.
- le troisième dossier concerne la validation de la convention avec le CRECCIDE, convention sur laquelle un avis favorable aura été remis par le Collège Communal, pour l'organisation du rassemblement des Conseils Communaux d'Enfants à Sambreville le 26 avril 2014. Le CRECCIDE insistant que pour pouvoir disposer, rapidement, de cette convention signée, il convient que le Conseil puisse valider celle-ci.
- enfin, le dernier dossier est relatif au projet de réaménagement du monument des "Combattants de Tamines", dossier pour lequel un financement régional a pu être obtenu. Après la tenue de la réunion plénière d'avant-projet, le pouvoir subsidiant insiste pour que le dossier puisse évoluer rapidement, notamment eu égard à la spécificité de l'année 2014 en matière de commémorations.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, F. PLUME, C. DAFPE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, B. RIGUELLE, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, B. DAVISTER, C. CALLUT et M. MINET, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

En outre, avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par Madame Laurence TATON par lequel elle remet sa démission en qualité de conseillère communale. A cet égard, comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient au Conseil Communal d'accepter la démission de Madame TATON. De par le principe général de continuité, Madame TATON assumera ses fonctions jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, à l'occasion du prochain Conseil Communal.

Monsieur le Président invite le Conseil Communal à accepter la démission de Madame Laurence TATON.

Une délibération spécifique sera ajoutée au procès-verbal de la séance publique de ce jour.

Monsieur le Président tient à remercier, publiquement, Madame TATON pour son engagement, avec énergie, en faveur des concitoyens sambrevillois.

Enfin, avant le début des travaux, Monsieur le Président remet un dernier hommage à Monsieur Louis-Marie FOURNIER, ancien Conseiller Communal.

"Avant de débuter nos travaux, il nous revient le triste devoir de rendre hommage à l'un de nos anciens collègues trop tôt disparu. J'ai cité Monsieur Louis-Marie FOURNIER.

En étant élu conseiller communal le 9 octobre 1994, Louis-Marie, aura témoigné de sa volonté toujours discrète d'être au service de ses semblables.

Lorsqu'on évoque Louis-Marie, on pense immédiatement à sa bonhomie, à son ouverture d'esprit et à son humanisme tout acquis qu'il était aux grands principes de la laïcité.

Toujours présent lors des festivités locales, il voulait de cette manière rappeler que son investissement en faveur de l'intérêt général réclamait d'être toujours proche de ses concitoyens.

Il aura voulu attester de son indéfectible attachement à la Belgique en étant, jusqu'à son dernier jour le Secrétaire de l'Union des groupements patriotiques de Sambreville.

Cet homme manifestement engagé aura rempli avec le sens du devoir qui le caractérisait la fonction de professeur de français et d'histoire mettant aussi ses qualités humaines et ses réelles compétences au service de divers cabinets ministériels. J'évoquais la bonhomie de notre Ami Louis-Marie ... celle-ci trouva à s'épanouir tout particulièrement par son implication dans le jumelage entre Tamines et Nuits Saint-Georges. Une implication qui aura beaucoup contribué à la pérennisation de ce jumelage.

Pour toutes les raisons que je viens d'invoquer, mais aussi pour toutes celles que sa discrétion à laquelle il tenait tant m'empêche de citer ici, je vous demanderai après avoir adressé nos plus sincères condoléances à toutes celles et tous ceux qui lui étaient chers de bien vouloir respecter une minute de silence."

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Décisions de l'autorité de tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4 ;

Le Conseil Communal prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier du SPW - Direction du Patrimoine et des Marchés Publics des Pouvoirs Locaux, du 15 janvier 2014, nous informant que la délibération du 12 décembre 2013 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de fournitures concernant l'acquisition d'un camion (châssis cabine porteur 12 T, suspension à air), est devenue pleinement exécutoire.
2. Courrier du Gouvernement Provincial de Namur, Direction de la Sécurité Civile du 20 janvier 2014 nous informant que la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2013, concernant les modifications du règlement organique du service Incendie a été approuvée par arrêté du Gouverneur le 17 janvier 2014.
3. Courrier du SPW - Département de la gestion et des Finances du 20 janvier 2014 nous informant par un arrêté du SPW du 16 janvier 2014 que le budget pour l'exercice 2014 de la Régie de Propreté de Sambreville, pris par le Conseil Communal en date du 29 novembre 2013, a été approuvé.
4. Courrier du SPW - Département de la gestion et des finances des Pouvoirs Locaux, du 27 janvier 2014, nous informant que la délibération du 21 octobre 2013 par laquelle le Conseil Communal établit pour l'exercice 2014, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) est devenue pleinement exécutoire.
5. Courrier du SPW - Département de la gestion et des finances des Pouvoirs Locaux, du 27 janvier 2014, nous informant que la délibération du 21 octobre 2013 par laquelle le Conseil Communal établit pour l'exercice 2014 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier est devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°2 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de délimiter le stationnement des véhicules, Rue du Pont-à-Biesmes (secteur d'Auvelais) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue du Pont à Biesmes :

du côté impair, entre les n°61 et 45 :

- le stationnement délimité au sol est abrogé ;
- le stationnement est interdit ;

du côté impair, entre les n°46 et 54 :

- l'interdiction de stationner est abrogée ;
- le stationnement est délimité au sol.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue des Deux Auvelais

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules - Rue des Deux Auvelais, entre l'opposé du N°47 et l'opposé du N°45 B (secteur d'Auvelais) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue des Deux Auvelais, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, du côté pair, de l'opposé au n°47 à l'opposé du n°45B.

Cette mesure sera matérialisée par placement de signaux E3 avec flèches montante et descendante.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Ruelle du Monument

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules - Ruelle du Monument (secteur d'Auvelais) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Ruelle du Monument, la circulation est interdite dans les deux sens, entre le n°14 et l'Avenue de la Libération.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de la Feutrerie

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules - Rue de la Feutrerie (secteur d'Auvelais) ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue de la Feutrerie, l'interdiction de stationner existant le long du pignon du n°78 de la Rue Félix Protin sur une distance de 10 mètres et matérialisée par un signal E1 avec flèche montante « 10 m » sera matérialisée par une ligne jaune discontinue d'une longueur de 10 mètres.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Haute

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient de délimiter le stationnement, Rue Haute (Secteur de Tamines) ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue Haute, du côté pair, entre l'opposé du N°119 et l'opposé du N°125, le stationnement est délimité au sol.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Dans la Rue Haute, du côté impair, le stationnement est délimité au sol :

entre les N°1 et 3	entre les N°21 et 25	entre les N°49 et 65
à hauteur des N°3 et 9	entre les N°25 et 43	entre les N°73 et 85
entre les N°19 et 21	à hauteur du N°43	

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3.

Dans la Rue Haute, du côté impair, à hauteur du N°25, le stationnement délimité au sol est abrogé.

Article 4.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Victor Lagneau

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cyclistes, taxis et TEC, Rue Victor Lagneau (secteur de Tamines) ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue Victor Lagneau :

- les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées
 - la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan terrier, ci-joint
- Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F17 adapté, B1, B1 avec panneau additionnel M1, C3 avec panneaux additionnels reprenant la mention « SAUF BUS, TAXIS » et M2, E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « 10 MIN. » et flèche montante « 25m », E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « TAXIS » et flèche montante « 25 m » E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

A la question de Monsieur REVELARD, il est répondu que le Pré des Haz est aménagé en SUL.
En outre, Monsieur le Directeur Général précise que, concernant la rue de la Station, seule la remontée est envisageable en vélo, notamment eu égard à l'aménagement à la sortie de la rue des Déportés.

OBJET N°8 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Barthélemy Molet

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il convient d'abroger l'interdiction de circuler aux véhicules dont la masse en charge excède 15 T, sauf pour la desserte locale, - Rue Barthélemy Molet (Secteur de Tamines) ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la Rue Barthélemy Molet, l'interdiction de circuler aux véhicules dont la masse en charge excède 15 T, sauf pour la desserte locale, est abrogée.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°9 : Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Rue Gaston Héraly

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient de créer un emplacement BUS SCOLAIRE, un passage piétons et d'instaurer un SUL - Rue Gaston Héraly (secteur de Falisolle) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans le la Rue Gaston Héraly :

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la Rue J.J. Merlot à et vers la Rue Sainte Anne ;

- un passage pour piétons est établi à son entrée, côté Rue J.J. Merlot ;

- un emplacement de stationnement est réservé aux bus scolaires, sur une distance de 15 mètres, du côté impair, à l'opposé des n°4 et 6

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4, E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRE » et flèche montante « 15 m » ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°10 : Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Giratoire carrefour N98 / N912

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'AR du 16/03/1968 et les lois modificatrices ;

Vu l'AR du 01/12/1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les AR modificatifs ;

Vu l'AM du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les Arrêtés modificatifs ;

Considérant l'implantation d'un giratoire par le SPW au carrefour formé par les N98 et N912 (secteur de Velaine) ;

Considérant le courrier du SPW daté du 05/02/2014 par lequel il est proposé au Conseil Communal de Sambreville de rendre un avis à ce sujet ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

D'émettre un avis favorable concernant le projet de Règlement Complémentaire de Police ci-joint.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Monsieur REVELARD rappelle l'importance de prévoir, avec le SPW, l'aménagement du carrefour de la Sarthe.

Monsieur PLUME rétorque que des rappels réguliers sont effectués envers les services du SPW et le Ministre responsable.

OBJET N°11 : Plan Stratégique Transversal 2007-2018 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Vu le courrier daté du 11 avril 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, informant que la candidature introduite par la Commune de Sambreville dans le cadre de l'appel à candidatures "Programme Stratégique Transversal" a été retenue;

Considérant que les Communes-pilotes, retenues par Monsieur le Ministre, sont tenues de déposer leur Plan Stratégique Transversal le 25 février 2014;

Vu le projet de Plan Stratégique Transversal 2007-2018;

Le Conseil Communal,

Décide, par 17 voix "Pour", 6 "Contre" et 2 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 4 "Contre" ; CDH : 2 "Abstention" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Pour")

Article 1er :

D'approuver le Plan Stratégique Transversal 2007-2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2:

De déposer le Plan Stratégique Transversal le 25 février 2014 chez le Ministre des Pouvoirs Locaux de la Politique de la Ville et du tourisme.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH loue le travail réalisé afin de constituer le tableau de bord qui est proposé au Conseil. Il précise que le MR voterait volontier sur la forme mais pas sur le fond dès lors qu'elle traduit le projet politique de la majorité socialiste.

Selon lui, le PST montre peu d'ambition sur certains points. Il cite notamment de nombreuses réalisations prévues en fin de législature.

Il tient à remercier pour le travail fait et espère être tenu informé de l'évolution de ce tableau de bord.

Selon Monsieur KERBUSCH, il s'agit d'un véritable outil permettant de contrôler le travail effectué.

Comme signalé en Commission, Monsieur LUPERTO s'engage à ce qu'un pilotage trimestriel soit mis en place pour le Collège et qu'une évaluation annuelle soit présentée au Conseil sur l'implémentation de ce PST.

Quant aux délais présentés dans le tableau de bord, ils sont le reflet du pragmatisme dont fait état ce document au regard de la capacité de porter les dossiers par l'Administration et de réalisme sous le prisme budgétaire et de la subsidiation.

Monsieur KERBUSCH espère que les objectifs sur lesquels la majorité s'est engagée seront rencontrés.

Monsieur REVELARD informe qu'ECOLO votera contre ce PST car son groupe a voté contre la déclaration de politique communale. D'autre part, il rappelle la définition du PST telle que reprise sur le site Internet de la DGO5. Selon lui, accepter un PST équivaut à accepter de facto que le privé travaille mieux que le public. De son analyse, au final, c'est le personnel qui paye lorsque de pareils outils sont mis en oeuvre. Pour Monsieur REVELARD, ce PST fait reporter une partie de la responsabilité du politique sur l'Administration.

Pour Monsieur LUPERTO, l'Administration doit assurer la permanence de l'action administrative, et mener ses actions de manière loyale au service de celui qui a été élu démocratiquement. C'est le politique qui répond des choix qui ont été opérés et il revient à l'Administration de mettre en oeuvre.

En outre, Monsieur LUPERTO souligne que rien n'est soustrait à la discussion avec l'Administration, via notamment le Comité de Direction, au moment de l'opérationnalisation. Il manifeste le souhait du Collège Communal d'une adhésion du personnel.

Pour lui, si le contrat est clair, que chacun dispose d'une feuille de route claire, cela contribue à cette adhésion.

Il rappelle également l'objectif final, partagé par l'acteur politique et l'Administration, qui est le service au citoyen.

Selon Monsieur REVELARD, le même discours est tenu dans le secteur privé. Il considère que le risque sera omniprésent au moment de l'évaluation et n'est pas convaincu du dispositif.

Comparer les secteurs privé et public n'est pas raisonnable pour Monsieur LUPERTO.

Quant à l'évaluation, elle s'inscrit dans un processus de progrès qui est mis en place depuis plusieurs années.

Le PST constitue un tableau de bord qui permet d'avoir un pilotage plus serré de l'action locale.

Monsieur KERBUSCH reconnaît bien l'approche syndicaliste en lien avec les processus d'évaluation. Selon lui, le reproche régulier au secteur public est de présenter un aspect plus flou que le privé. Il constate que certains mettent, tout de suite un oeil négatif sur l'outil en pensant aux dérives et aux risques liés aux évaluations. Monsieur KERBUSCH se demande pourquoi "*aller chercher le diable où il n'est pas*".

Pour Monsieur LUPERTO, le PST est un outil d'audace et de courage politique. Accepter de se mettre à nu sur ses objectifs et accepter d'être évalué avec précision présente un facteur de risque important pour une majorité.

Madame LEAL rejoint l'analyse de ses collègues. Selon elle, l'évaluation est positive si des objectifs précis sont définis et si les moyens donnés au personnel sont suffisants pour atteindre les objectifs. Comme déjà précisé par Monsieur le Président, l'évaluation doit uniquement se focaliser sur l'évolution du personnel et non sur la sanction.

Madame LEAL considère que le PST présenté est un travail très bien fait.

Elle craint, toutefois, que ce baromètre reflète pas mal de manquement qui devraient être facilement solutionnés.

Monsieur LUPERTO rappelle que le Collège n'a pas attendu pas le PST pour prendre des dispositions mais lorsqu'il est présenté, c'est à un moment zéro où des indicateurs sont définis pour être atteints.

Monsieur LUPERTO souligne que 300 personnes travaillent journalièrement au bien-être des sambrevillois. Au regard des exemples donnés par Madame LEAL, Monsieur LUPERTO cite l'ensemble des moyens mis en oeuvre en matière de chasse aux incivilités et de propreté publique.

Monsieur RIGUELLE informe avoir déjà vu passer beaucoup de plans pluriannuels depuis qu'il est conseiller communal.

Il a noté, dans le PST, certains objectifs communs aux autres partis du Conseil.

Monsieur LUPERTO rappelle que

- la société Consultis a évalué le travail de la majorité pour la précédente législature avec un taux de réalisation de 90% des objectifs fixés

- sur les incivilités, il informe être amené à signer environ 20 sanctions administratives par mois. A ce propos, il souligne également que, pour une commune de 27.000 habitants, il a pu obtenir des moyens importants en matière de Gardiens de la Paix et d'Agents Constatateurs. Il constate, malheureusement, que ces moyens ne sont pas encore suffisants que pour enrayer l'attitude de certains inciviques. Lors de l'opération du grand nettoyage de printemps 2013, après avoir collecté 40 tonnes de déchets, les services pouvaient repasser dès le lendemain.

Pour Monsieur LUPERTO, les comportements déviants sont le fruit d'une sociologie particulière.

Il réitère également son souhait de consacrer plus d'efforts sur l'éducation plutôt que sur la répression pour des effets à plus long terme.

Madame FELIX se déclare favorable au PST.

Pour elle, il s'agit d'un bel outil, donnant une vision plus claire des objectifs. Elle souligne toutefois, à l'attention de la majorité, qu'un examen sera à présenter en 2018 sur base de ce tableau de bord.

OBJET N°12 : Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2014 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2014 ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2013 portant sur l'approbation du budget communal pour l'exercice 2014 pour les services ordinaires et extraordinaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 décembre 2013 par laquelle il est demandé à la tutelle de réformer le budget initial 2014 en effectuant des amendements au service extraordinaire ;

Vu le projet de la modification budgétaire n° 1 établi par le collège communal présentant :

- un montant de 40.344.046,58 € en recettes ordinaires ;

- un montant de 35.006.904,27 € en dépenses ordinaires ;

- un boni de 301.546,83 € à l'exercice propre au service ordinaire ;

- un boni global de 5.337.142,31 € au service ordinaire ;

- un montant de 13.860.593,01 € en recettes extraordinaires ;

- un montant de 13.860.593,01 € en dépenses extraordinaires ;

- un solde de 0 € au service extraordinaire ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 sera présenté à la commission des Finances le 17 février 2014 ;

Considérant l'avis du Comité de Direction remis lors de sa séance du 19 février 2014 ;

Le Conseil Communal,

Décide, par 16 voix "Pour" et 9 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 4 "Abstentions" ; CDH : 2 "Abstentions" ; ECOLO : 2 "Abstentions" ; FDF : 1 "Abstention")

Article 1er :

A l'ordinaire	Recettes	Dépenses
----------------------	-----------------	-----------------

Exercices propre :	32.444.096,26 €	32.142.549,43 €
Exercices antérieurs :	7.899.950,32 €	447.743,08 €
Prélèvements :	0,00 €	2.416.611,76 €
Totaux :	40.344.046,58 €	35.006.904,27 €
Soit Boni : 5.337.142,31 €		

Décide, par 16 voix "Pour", 4 "Contre" et 5 Abstentions :
(PS : 16 "Pour" ; MR : 4 "Abstentions" ; CDH : 2 "Contre" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Abstention")

Article 2 :

A l'extraordinaire	Recettes	Dépenses
Exercices propre :	13.417.601,00 €	13.849.395,00 €
Exercices antérieurs :	0,00 €	11.198,01 €
Prélèvements :	442.992,01 €	0,00 €
Totaux :	13.860.593,01 €	13.860.593,01 €
Soit Boni : 0,00 €		

Article 3 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que le budget doit être déposé à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire).

Article 4 :

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014 aux autorités de tutelle.

Article 5 :

De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Monsieur RIGUELLE considère que l'augmentation à l'extraordinaire est trop importante par rapport au crédit initial.

Monsieur le Directeur Général précise, comme déjà mentionné en commission, qu'une erreur d'interprétation est à la source de ce différentiel. La direction de l'école concernée a sollicité des services techniques, au moment des travaux budgétaires 2014, l'estimation du coût pour l'implantation de 3 modules classes pour la section de Keumiée. Or, il s'agissait de 3 classes, chaque classe étant constituée, d'un point de vue technique, de 3 modules.

OBJET N°13 : APP "CHR Sambre-Meuse" - Demande de garantie sur de nouveaux emprunts

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23 et L1122-30;

Vu l'article L3122-2, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les garanties d'emprunts sont soumises à la tutelle générale d'annulation.

Attendu que l'Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » a décidé, par résolution des Comités de Gestion du 18 septembre 2013 de reconduire les emprunts 5-10 et 30 ans pour la période 2013-2014 des sites Sambre et Meuse selon l'offre Belfius :

montant en EUR	Durée	Révision	Taux de base	Marge en pb	Taux indicatifs au 04.09.2013
7.350.000,00€	5 ans	Taux fixe	IRS Duration ICAP FIX	+ 156	2,614 %

montant en EUR	Durée	Révision	Taux de base	Marge en pb	Taux indicatifs au 04.09.2013
			13H00		
4.550.000,00 €	10 ans	+ 170	3,431 %		
2.000.000,00 €	30 ans	+ 302	5,624 %		

Attendu que lesdits emprunts devront être garantis par les associés au prorata de leur nombre de délégués,

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au motif que notre commune est partenaire de l'Association et qu'elle se doit de soutenir les projets de l'APP "CHR Sambre et Meuse" en se portant garante pour un montant total des emprunts de 1.813.043,48 euros au prorata du nombre de délégués de la Commune de Sambreville au sein de l'APP " CHR Sambre et Meuse";
 Considérant la proposition, formulée en séance, de Monsieur le Député-Bourgmestre de reporter l'analyse du présent dossier d'un mois, permettant ainsi de veiller au respect des engagements politiques pris, par les 4 partis négociateurs, dans le cadre de la fusion des CHR, notamment concernant la procédure de recrutement du Directeur Général ;

Le Conseil Communal,

Décide, par 16 voix "Pour" et 9 "Contre"

(PS : 16 "Pour" ; MR : 4 "Contre" ; CDH : 2 "Contre" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Contre")

Article 1.

De reporter à une prochaine séance l'analyse du présent dossier.

Article 2.

De charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

Interventions :

Monsieur LUPERTO informe qu'un Conseil d'Administration interviendra ce mercredi. En attente de la décision du CA au regard de la position de la tutelle, il lui apparaît prématuré de statuer.

En outre, il informe avoir interrogé le Directeur Financier de l'institution quant aux déclarations de la majorité namuroise qui avançaient que les hopitaux et les patients étaient pris en otage par l'attitude de Sambreville. Il en ressort que, quant à l'impact concret sur le non positionnement, le Directeur Financier a déclaré, lors du dernier CA, qu'il n'y avait aucun impact sur l'avenir de l'institution.

Monsieur RIGUELLE réitère qu'il n'est pas favorable à utiliser ce levier pour faire pression sur le CA tout en reconnaissant la pertinence du recours à un recrutement externe.

Monsieur REVELARD estime qu'il y a, en ce dossier, un relent de campagne électorale et de vengeance par rapport à la majorité provinciale.

Monsieur LUPERTO rappelle que la fusion précède les campagnes communales d'un an et demi. A l'époque, il aura insisté sur l'impossibilité de travailler majorité contre opposition, le projet de fusion des hôpitaux nécessitant une adhésion large des forces vives. Les partis politiques, dès lors, ont été mis autour de la table pendant deux ans pour porter cette fusion.

Si il y a des relents, c'est essentiellement dans le chef de groupes qui étaient membres de la minorité et qui, aujourd'hui, se retrouvent dans la majorité et tentent de modifier les accords initialement pris en quadri partite.

Madame LEAL s'interroge des raisons qui amènent la majorité socialiste à ne pas approuver le vote du CA. Pour Madame LEAL, il est préférable de donner la priorité aux travailleurs en interne avant d'ouvrir à l'externe pour le poste de direction.

En terme de signal, seul Namur peut proposer des candidats. Pour Monsieur LUPERTO, ce ne serait pas un message correct pour réussir une fusion car cela donne le sentiment d'une main-mise d'un des deux partenaires sur l'autre.

En outre, selon Monsieur LUPERTO, le candidat interne gagnerait à être légitimé par une procédure ouverte.

Monsieur LUPERTO rappelle que la description de fonction de Directeur Général d'hôpital est définie par la loi coordonnée sur les hopitaux.

Un appel a été publié et des candidats ont postulés. Ceux-ci pourraient introduire un recours contre les positions actuelles prises par le CA.

Représentation de la commune de Sambreville

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Attendu que la Commune de Sambreville est partenaire de l'A.I.S. (agence immobilière sociale des cantons de Gembloux et de Fosses) située rue Victor Lagneau, 40/1 à Sambreville;
Attendu que le renouvellement des Asbl s'effectue tous les six ans, et s'est effectué au début de la législature 2012 ;

Vu le courrier de l' AIS du 24 janvier 2014 nous informant que l'assemblée générale de cette asbl s'était interrogée quant au respect du Code de la Démocratie Locale concernant la répartition des différents partis politiques au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que la tutelle a confirmé l'obligation de l' AIS d'utiliser la formule dite de la clé d'Hondt pour la composition du Conseil d'administration;

Considérant que tenant compte de ces éléments, il est demandé au Conseil communal de recommencer la procédure d'officialisation du représentant sambrevillois au Conseil d'Administration;

Où le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député- Bourgmestre ;

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1:

De désigner Monsieur Frédéric FADEUR en qualité d'administrateur aux Assemblées Générales au sein de l'A.I.S. (agence immobilière sociale des cantons de Gembloux et de Fosses) située rue Victor Lagneau, 40/1 à Sambreville;

Article 2 :

De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°15 : Projet d'acte constitution d'un droit de superficie sur un terrain rue de la Vacherie sis à Auvélais - Construction d'un centre de formation et d'une Ecole du feu

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la loi du 10/01/1824 sur le droit de superficie ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil provincial du 23/09/2011 approuvant le principe de la construction d'un centre de formation pratique de l'Ecole du Feu sur la parcelle communale cadastrée Auvélais section An°507 E2, sise au lieu-dit "La Vacherie" sur laquelle la Province disposera à titre gratuit d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans à l'issue de laquelle le terrain et l'ouvrage construit sur ledit terrain deviendront de plein droit propriété de la Province de Namur, sans indemnité ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Namur, dans le cadre de la concession par la Commune de Sambreville d'un droit de superficie à la Province de Namur pour le terrain communal sis à Auvélais rue de la Vacherie en vue de la construction d'un centre de formation pratique de l'Ecole du Feu;

Vu le caractère publique;

Considérant que le droit de superficie est consenti gratuitement ;

Considérant qu'il y a lieu de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Namur, dans le cadre de la concession par la Commune de Sambreville d'un droit de superficie à la Province de Namur pour le terrain communal sis à Auvélais rue de la Vacherie en vue de la construction d'un centre de formation pratique de l'Ecole du Feu.

Article 2.

De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document .

Article 4.

De passer l'acte à l'intervention de Monsieur le Bourgmestre de Sambreville conformément à la loi et de désigner le Collège Communal pour représenter la Commune à la signature.

Article 5.

De transmettre la présente délibération aux Services Patrimoniaux du Comité d'Acquisition d'immeubles à Namur et aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°16 : Conseiller Energie - Communes Energ-Ethiques - Rapport d'avancement intermédiaire d'activités 2013

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 3111-1 et suivants ;

Vu l'article 1er de l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 6 décembre 2012 visant à octroyer à la commune de Sambreville le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », lequel précise que "la Commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2013), sur base d'un modèle qui lui sera fourni. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;

Vu l'approbation du précédent rapport lors du Conseil Communal du 25 février 2013 ;

Attendu que la mise en œuvre du programme dénommé « Communes Energ-éthiques » prévoit que le Conseiller en énergie réalise un rapport d'avancement final d'activités à la date du 31/12/2013 ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le rapport d'avancement final relatif aux activités du conseiller en énergie pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Article 2. :

De transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Comme signalé chaque année, pour Monsieur REVELARD, le rapport n'est pas très lisible car il est difficile de se rendre compte de ce qui est fait en cours d'année.

Monsieur REVELARD souhaiterait pouvoir disposer du détail des actions de l'année du Conseiller en Energie.

Monsieur PLUME rétorque qu'un compte-rendu a été réalisé en commission, par le Conseiller en Energie, afin d'apporter les éléments d'information sollicités.

Monsieur LUPERTO précise que la présentation du Conseiller Energie peut être transmise aux conseillers communaux.

OBJET N°17 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8; Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession PIETQUIN-ANCKAERT n°163 sise au cimetière de Tamines Bachères vxn est arrivée à échéance;

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°18 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession GUERRY-DUMONT n°666 sise au cimetière de Tamines Bachères vxn est arrivée à échéance;

Considérant le courrier du 27 janvier 2010, émanant de Madame Michèle GUERRY par lequel l'intéressée déclare ne pas vouloir renouveler la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°19 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession REMIENNE-JUSSERET-GILSON n°10b sise au cimetière de Tamines Bachères vxn est arrivée à échéance;

Considérant le courrier de Madame Ginette DEVILLEZ par lequel l'intéressée déclare ne pas vouloir renouveler la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°20 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession HENRY-BODART sise au cimetière de Tamines Bachères vxn est arrivée à échéance;
Le Conseil,
Prend acte :
Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°21 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession LEFEVRE-RADELET sise au cimetière de Tamines Bachères vxn n°68e est arrivée à échéance;
Le Conseil,
Prend acte :
Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°22 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession DEBRY-DENEUVE n°3e sise au cimetière de Tamines Bachères vxn est arrivée à échéance;
Le Conseil,
Prend acte :
Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°23 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession PIERARD-DEROUSSELLE n°347 sise au cimetière de Tamines Bachères vxn est arrivée à échéance;
Le Conseil,
Prend acte :
Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°24 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Tamines Bachères vxn

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le fait que la concession LEBACQ n°102 sise au cimetière de Tamines Bachères vxn est arrivée à échéance.

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°25 : Non renouvellement d'une parcelle sise au cimetière d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2009, et plus particulièrement son article 58 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le courrier du 22 janvier 2014, émanant de Messieurs Jules STEINIER et Maurice OTELET par lequel les intéressés déclarent ne plus vouloir entretenir la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci

OBJET N°26 : Auvelais - Pont de Sambre - validation des conditions et mode de passation du marché initié par INFRABEL - part communale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du 22 août 2013 par laquelle le Collège Communal :

- marque son accord quant à la prise en charge de la remise en peinture de la passerelle et le remplacement du platelage en dalles de béton par des caillebotis métalliques tels que prévus dans le cahier spécial des charges initié par INFRABEL.
- décide de prévoir, au budget extraordinaire 2014, les crédits nécessaires afin de couvrir cette dépense (50.000 €, TVAC) ;

Vu le courrier du 17 janvier 2014, reçu le 21 janvier, par lequel INFRABEL adresse à l'Administration Communale une copie des 4 soumissions reçues, une copie du procès-verbal d'ouverture des offres et une copie du rapport d'attribution, du tableau comparatif des offres et de l'avis du coordinateur ;
Considérant qu'au regard de la proposition d'attribution formulée par INFRABEL, la quote-part à charge de l'Administration Communale de Sambreville s'élèverait à 30.966,30 €, HTVA, soit 37.469,22 €, TVAC (21 %) ;

Considérant qu'un crédit de 50.000 € est prévu à l'article 422/735-60 (projet n°20140076) du budget 2014 ;

Considérant que le Conseil Communal doit valider les conditions et le mode de passation du marché initié par INFRABEL ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De valider les conditions et mode de passation du marché public initié par INFRABEL et marquer son accord sur la proposition d'attribution du marché à la société IRIS S.A. qui a introduit l'offre régulière la plus basse.

Article 2 :

De confirmer l'engagement définitif de la Commune de Sambreville à hauteur de 30.966,30 €, HTVA, pour les travaux lui incombant dans le cadre du présent dossier et pour lesquels un crédit de 50.000 € est prévu à l'article 422/735-60 du budget 2014.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération chez INFRABEL et aux services que l'objet concerne.

OBJET N°27 : Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - Modification mandat ASPH réseau Solidaris

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 concernant l'instauration de Conseils consultatifs des personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2013 désignant les différents membres de la CCCPH;

Considérant que la candidature de Madame Valérie LENEL représentant le réseau ASPH Solidaris a été retenue au sein de la CCCPH;

Vu le courrier nous adressé en date du 03 février 2014 par l'ASPH réseau Solidaris souhaitant apporter une modification à la candidature déposée par Madame LENEL Valérie et demandant de réattribuer ce mandat à Madame Anne LAMBERT suite à une réorganisation du service de l'ASPH ;

Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'attribuer le mandat à Madame Anne LAMBERT en remplacement de Madame LENEL du réseau Solidaris, comme membre de la CCCPH.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ASPH - Solidaris et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°28 : Acquisition de trois sièges de bureau pour les services communaux - Conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que cet achat peut se faire dans le cadre de la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W.;

Considérant que le marché ayant pour objet l'acquisition de trois sièges de bureau pour les services administratifs communaux ;

Considérant que le montant de cet achat s'élèvera à 1.215,51€ HTVA, 1.470,77€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 « mobilier de bureau – administration » sous le numéro d'article 104/741-51 – projet 20140002, pour lequel un crédit de 10.000 €;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres ;

Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1.

De passer ce marché via la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W.

Article 2.

De marquer son accord pour l'acquisition de trois sièges de bureau pour les services administratifs communaux pour un montant de 1.215,51€ HTVA, 1.470,77€ TVAC.

Article 3.

De confirmer que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/741-51 – projet 20140002, pour lequel un crédit de 10.000 € est attribué.

OBJET N°29 : Achat de 40 cellules de columbariums, 40 plaques commémoratives et 10 socles de fondation pour le service des Cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Achat de 40 cellules de columbariums, 40 plaques commémoratives et 10 socles de fondation pour le service des Cimetières » établi par le service des CIMETIERES;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.282,00 € HTVA ou 11.231,22 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit de 15.000,00 € a été inscrit à l'article 878/721-60, numéro de projet 20140068 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et sera financé sur fonds propres pour prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire;

Oùï le rapport de Monsieur François PLUME, Echevin des Cimetières;

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité:

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges « Achat de 40 cellules de columbariums, 40 plaques commémoratives et 10 socles de fondation pour le service des Cimetières » établi par le service des CIMETIERES. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 9.282,00 € HTVA ou 11.231,22 € TVAC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/721-60, numéro de projet 20140068.

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°30 : Achat d'un photocopieur pour l'école communale de Moignelée – Conditions et Mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges;

Considérant que cet achat peut se faire suivant une procédure négociée sans publicité, dans le cadre de la convention que l'Administration a signée avec le S.P.W. et que, selon des résultats d'un précédent marché, cette solution se trouve être la plus avantageuse;

Considérant que le marché ayant pour objet: "Achat d'un photocopieur pour l'école communale de Moignelée" doit être attribué;

Considérant que, dans la liste des copieurs repris dans la convention S.P.W., il convient de choisir le modèle Ricoh Aficio MP4002 CSP pour l'école communale de Moignelée;

Considérant que le montant du marché s'élèvera exactement à 4.403,59€ TVA et forfait Reprobil compris;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72212/742-52, n° projet 20140024, dont le solde est de 5.000€;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er :

D'approuver l'achat d'un photocopieur pour l'école communale de Moignelée, à savoir le modèle Ricoh Aficio MP4002 CSP pour l'école communale de Moignelée pour un montant de 4.403,59€ TVA et forfait Reprobil compris.

Article 2 :

De recourir à la centrale de marchés organisée sur base de convention conclue entre l'Administration et le S.P.W. pour la réalisation de cette acquisition.

Article 3 :

De confirmer que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72212/742-52, n° projet 20130024.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°31 : Acquisition de rayonnages semi lourd destinés aux serveurs du service Informatique – Conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Acquisition de rayonnages semi lourd destinés aux serveurs du service Informatique" établi par le Service Imprimerie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 900,00 € hors TVA ou 1.056,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/741-51 (n° de projet 20140002) et sera financé par fonds propres;

Le Collège Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de rayonnages semi lourd destinés aux serveurs du service Informatique", établis par le Service Imprimerie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 900,00 € hors TVA ou 1.056,20 €, TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/741-51 (n° de projet 20140002).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°32 : Acquisition Vaisselles pour Plaines de Vacances - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH 20140041 relatif au marché "ACQUISITION VAISSELLES POUR PLAINES DE VACANCES" établi le 13 février 2014 par le Service Enseignement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 619,83 € hors TVA ou 750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7612/744-51 (n° de projet 20140041) et sera financé par fonds propres;

Considérant que le montant disponible à ce jour s'élève à 750,00€;

Oùï le rapport de Monsieur Nicolas DUMONT Echevin(e) de la jeunesse;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH 20140041 du 13 février 2014 et le montant estimé du marché "ACQUISITION VAISSELLES POUR PLAINES DE VACANCES", établis par le Service Enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 619,83 € hors TVA ou 750,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7612/744-51 (n° de projet 20140041).

Article 4.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°33 : Achat d'un appareil multifonction laser couleur pour l'Académie des Beaux-Arts de Tamines

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° INF/VM/2014-03 relatif au marché "Achat d'un appareil multifonction laser couleur pour l'Académie des Beaux-Arts de Tamines" établi le 10 février 2014 par le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7343/742-53 (n° de projet 20140035) et sera financé par fonds propres ;

Oùï le rapport de Monsieur Xavier GOBBO, Directeur général

Le Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges N° INF/VM/2014-03 du 10 février 2014 et le montant estimé du marché "Achat d'un appareil multifonction laser couleur pour l'Académie des Beaux-Arts de Tamines", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 991,74 € hors TVA ou 1.200,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 7343/742-53 (n° de projet 20140035).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne

OBJET N°34 : Acquisition de packs biométriques pour la délivrance de titres de séjour aux ressortissants de pays tiers et de passeports aux citoyens belges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° INF/VM/2014-02 relatif au marché "Acquisition de packs biométriques pour la délivrance de titres de séjour aux ressortissants de pays tiers et de passeports aux citoyens belges" établi le 31 janvier 2014 par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Pack Biométrique), estimé à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Installation), estimé à 1.480,00 € hors TVA ou 1.790,80 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Formation), estimé à 1.128,00 € hors TVA ou 1.364,88 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Maintenance Annuelle), estimé à 670,00 € hors TVA ou 810,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.778,00 € hors TVA ou 11.831,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140003) et sera financé par fonds propres ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges N° INF/VM/2014-02 du 31 janvier 2014 et le montant estimé du marché "Acquisition de packs biométriques pour la délivrance de titres de séjour aux ressortissants de pays tiers et de passeports aux citoyens belges", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.778,00 € hors TVA ou 11.831,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140003).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°35 : Travaux de renouvellement d'une partie des vitraux du jubé de l'église Sainte-Barbe, rue des Sartinets au secteur d'Auvélais-Sarthe - Approbation d'avenant 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Travaux de renouvellement d'une partie des vitraux du jubé de l'église Sainte-Barbe, rue des Sartinets au secteur d'Auvélais-Sarthe" à SPRL VITRAUX D'ART DEBONGNIE, Rue les Montagnes, 2 à 1450 Chastre-Villeroux-Blanmont pour le montant d'offre contrôlé de 15.900,00 € hors TVA ou 19.239,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges "Travaux de renouvellement d'une partie des vitraux du jubé de l'église Sainte-Barbe, rue des Sartinets au secteur d'Auvélais-Sarthe" ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires : pose d'un verre feuilleté de protection.	+	€ 4.476,00
TOTAL HTVA	=	€ 4.476,00
TVA	+	€ 939,96
TOTAL	=	€ 5.415,96

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 09 décembre 2013 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 28,15 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 20.376,00 € hors TVA ou 24.654,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est accordé un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour cet avenant ;

Considérant que la pose d'un verre feuilleté de protection augmentera considérablement la durabilité des vitraux vu la taille unitaire des panneaux et leur exposition aux grands vents et intempéries ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 décembre 2013 marquant son accord de principe sur la réalisation de travaux supplémentaires (pose d'un verre feuilleté de protection) pour un montant de 4.476,00 € hors TVA soit 5.415,96 € TVA comprise, conformément à la proposition reprise dans l'offre de la SPRL VITRAUX D'ART DEBONGNIE ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 décembre 2013 d'utiliser une partie du montant de 85.000,00 € inscrit à l'article 790/724-60 du budget extraordinaire 2014 pour le paiement de ces travaux supplémentaires, après modification du budget extraordinaire 2014 et validation du dossier par le Conseil Communal ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pierre PETIT a donné un avis favorable ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice Financière en annexe de la délibération ;

Oùï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin des Cultes ;

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité:

Article 1er. - :

D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux de renouvellement d'une partie des vitraux du jubé de l'église Sainte-Barbe, rue des Sartinets au secteur d'Auvélais-Sarthe" pour le montant total en plus de 4.476,00 € hors TVA ou 5.415,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables..

Article 3. - :

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790/724-60.

Article 4. - :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°36 : Travaux d'amélioration de voirie, pose d'un égouttage et création de deux stations de pompage aux rues des Pachis et Trou de l'Enfer à TAMINES - Souscription de parts bénéficiaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 2003 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 29 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 2003 ;

Considérant la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3§1 qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Considérant le contrat de gestion entre le Gouvernement Wallon et la Société Publique de Gestion de l'Eau signé en date du 30 juin 2011 ;

Considérant le contrat de collaboration entre la S.P.G.E. et l'Intercommunale INASEP, organisme d'épuration agréé ;

Revu la délibération du Conseil Communal réuni en séance du 10 juillet 2008 approuvant le marché « Travaux d'amélioration de voirie, pose d'un égouttage et création de deux stations de pompage aux rues des Pachis et Trou de l'Enfer à TAMINES » pour un montant estimé à 442.726,75€ TVA comprise ;

Considérant que ce projet est repris au plan triennal 2007-2008-2009, point n°2 dans la liste des investissements retenus – année 2008 qui a été approuvé par Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 17 février 2004 décidant de conclure le contrat d'agglomération n°52074/01-92137, dans le sous-bassin hydrographique de la SAMBRE avec l'organisme d'épuration INASEP et la S.P.G.E. ;

Vu l'avenant n°2 au contrat d'agglomération n°52074/01-92137 approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 28 avril 2008, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé INASEP à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale INASEP pour les travaux d'égouttage repris dans l'avenant précité ;

Vu le contrat de collaboration n°COC-08-137 conclu entre la Commune et l'INASEP ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en séance du 27 novembre 2008 approuvant l'attribution du marché susmentionné à l'entreprise LAMBERT de 5640 ORET pour un montant global de 404.421,72€ hors TVA ;

Revu la délibération du Collège Communal réuni en séance du 20 décembre 2012 approuvant le décompte final des travaux d'égouttage au montant de 253.504,54€ hors TVA

Considérant que le montant de la quote-part financière définitive de la Commune s'élève à 110.165,72€; considérant l'analyse présentée par l'intercommunale INASEP ;

Considérant l'avis de légalité émanant de Madame la Directrice Financière annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communal,

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er.

De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP, à concurrence de 110.165,72€ correspondant à sa quote-part financière dans les travaux de remplacement de l'égouttage rues des Pachis et Trou de l'Enfer à TAMINES.

Article 2.

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 3.

D'inscrire un montant de 5.508,29€ à la première modification du budget extraordinaire de l'exercice 2014 pour la libération des parts sociales à la SPGE des travaux susmentionnés.

OBJET N°37 : Etude pour la protection contre les risques d'inondations à Falisolle - rue du Préal - Approbation du contrat de service proposé par INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de SAMBREVILLE à l'I.N.A.S.E.P, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que lors de fortes pluies, les eaux de ruissellement provenant des versants de la rue du Préal provoquent des inondations dans le bas de cette rue ;

Considérant que la Commune de SAMBREVILLE souhaite confier à l'Intercommunale I.N.A.S.E.P. la mission d'étude pour la protection contre les risques d'inondations à FALISOLLE ;
Considérant qu'en date du 23 décembre 2013, I.N.A.S.E.P. nous a transmis une proposition de contrat de service pour l'étude contre les risques d'inondations à FALISOLLE ;
Considérant que la mission d'étude comprend trois phases qui consistent en :

- 1) La réalisation d'une pré-étude.
- 2) L'étude détaillée du dossier (plans métrés,...).
- 3) La direction du chantier de réalisation des ouvrages;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit de 17.000€ a été inscrit à l'article 421/733-60 (n° de projet : 20140013) du budget extraordinaire de l'exercice 2014, pour la phase 1 du contrat ;

Considérant l'avis de légalité émanant de la Directrice Financière annexé à la présente délibération ;
Le Conseil Communal,
D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er.

De conclure le contrat de service proposé par l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE relatif à l'étude pour la protection contre les risques d'inondations à FALISOLLE.

Article 2.

De transmettre le contrat de service signé à l'organisme d'épuration agréé, l'INASEP.

Article 3.

De confier à l'INASEP la coordination de sécurité et santé (projet et réalisation), la préparation des documents nécessaires à la demande de permis d'urbanisme et la préparation, l'étude et la négociation des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Article 4.

D'inscrire, après réception des études et conclusions d'INASEP, les crédits nécessaires aux phases 2 et 3 du contrat ainsi que les crédits nécessaires :

- 1) à la coordination de sécurité et santé (projet et réalisation),
- 2) à la préparation des documents nécessaires à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme et
- 3) à tout ce qui concerne la préparation, l'étude et la négociation des emprises.

Article 5.

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux autres personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°38 : Convention entre la Commune de Sambreville et GIAL

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil Régional Wallon, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 18 novembre 1998 – Marchés publics – euro – période de transition du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001 ;

Vu la convention par laquelle le GIAL propose aux Administrations Communales et à notre Administration Communale en particulier, de bénéficier des avantages résultant des différents marchés publics de fournitures et de services qu'il a passés ;

Considérant que le regroupement de commandes et l'augmentation du volume est de nature à occasionner un abaissement substantiel du prix de revient, et donc des dépenses ;

Considérant que la convention en question sera soumise à l'approbation du Conseil Communal lors de sa séance du 24 février prochain ;

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité,

Article 1 :

De passer une convention avec le GIAL pour bénéficier des avantages techniques et financiers résultant des différents marchés publics de fournitures que ce département a passé et dans la limite du catalogue disponible.

Article 2 :

Copie de la présente sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°39 : Assainissement des Anciennes Glaceries d'Auvelais - Suivi des travaux d'assainissement par un expert agréé - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur le site communal implanté rue de la Vacherie à Auvelais ;

Vu la nécessité de procéder à l'assainissement du site communal implanté rue de la Vacherie à Auvelais, sur lequel sera érigée la nouvelle caserne de pompiers et le centre pratique du feu de la Province ;

Considérant qu'en sa séance du 12 septembre 2013, le Conseil communal a décidé de recourir à une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une relation in-house avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), en vue de l'assainissement d'une parcelle située rue de la Vacherie, à 5060 Auvelais, destinée à accueillir une nouvelle caserne ainsi qu'une école du feu ;

Vu le Projet d'assainissement des Anciennes glaceries d'Auvelais, rue de la Vacherie, à 5060 Sambreville, approuvé par la Direction de l'Assainissement des Sols en date du 25 novembre 2013, moyennant le strict respect des indications reprises dans le projet d'assainissement et des dispositions de ladite décision ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché n° «

ASSAINISSEMENT_GL_AUVELAIS/SUIVI_EXPERT/2014 » ayant pour objet le suivi des travaux d'assainissement du site des anciennes glaceries d'Auvelais par un expert agréé, établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/722-60 (20140009) ;

Considérant l'avis de légalité de Madame la Directrice financière en date du 14 février 2014 ;

Où le rapport de Monsieur François PLUME, Echevin ayant l'environnement dans ses attributions

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché «

ASSAINISSEMENT_GL_AUVELAIS/SUIVI_EXPERT/2014 », établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € hors TVA ou 84.700,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/722-60 (20140009).

Article 4.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°40 : Assainissement des Anciennes glaceries d'Auvelais - Travaux d'assainissement - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur le site communal implanté rue de la Vacherie à Auvelais ;

Vu la nécessité de procéder à l'assainissement du site communal implanté rue de la Vacherie à Auvelais, sur lequel sera érigée la nouvelle caserne de pompiers et le centre pratique du feu de la Province ;

Considérant qu'en sa séance du 12 septembre 2013, le Conseil communal a décidé de recourir à une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une relation in-house avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), en vue de l'assainissement d'une parcelle située rue de la Vacherie, à 5060 Auvelais, destinée à accueillir une nouvelle caserne ainsi qu'une école du feu ;

Vu le Projet d'assainissement des Anciennes glaceries d'Auvelais, rue de la Vacherie, à 5060 Sambreville, approuvé par la Direction de l'Assainissement des Sols en date du 25 novembre 2013, moyennant le strict respect des indications reprises dans le projet d'assainissement et des dispositions de ladite décision ;

Considérant le choix d'un marché de services pour des travaux d'assainissement justifié par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 216.387 du 22 novembre 2011 qui a estimé qu'un marché similaire devait être traité comme un marché de services ;

Considérant le cahier spécial des charges n° « SAMBREVILLE/ASSAINISSEMENT_GL_AUVELAIS/2014 » ayant pour objet l'assainissement du site des anciennes glaceries d'Auvelais ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 560.000,00 € hors TVA ou 677.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/722-60 (n° de projet 20140009) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis de légalité de Madame la Directrice financière en date du 14 février 2014 ;

Oùï le rapport de Monsieur François PLUME Echevin ayant l'environnement dans ses attributions,

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché

«SAMBREVILLE/ASSAINISSEMENT_GL_AUVELAIS/2014 » ayant pour objet l'assainissement du site des anciennes glaceries d'Auvelais . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 560.000,00 € hors TVA ou 677.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3.

De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 351/722-60 (n° de projet 20140009).

Article 6.

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°41 : Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS - Modification des conditions du marché et prolongation de la publication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS" a été attribué à Société d'Architecture Alternative, rue d'En Haut 27 à 6500 BEAUMONT ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120036 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Société d'Architecture Alternative, rue d'En Haut 27 à 6500 BEAUMONT ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 (objet n°21) approuvant le cahier spécial des charges n°20120036 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de l'ancien site du Bon Grain" à AUVELAIS ; Considérant que dans cette même délibération du conseil communal, il a été décidé de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ; Considérant que ce marché public est soumis à la publicité belge et européenne ; que la date limite de réception des offres a été fixée au 17/02/2014 à 14h00 ;

Considérant qu'en référence à l'article L 1222-4 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut exercer les pouvoirs du Conseil communal ; Considérant la délibération du Collège communal du 06 février 2014 (objet n°108) approuvant le fait qu'il faut apporter des modifications aux documents techniques relatifs au marché de "Réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" à AUVELAIS" établis par l'auteur de projet, Société d'Architecture Alternative, rue d'En Haut n°27 à 6500 BEAUMONT ;

Considérant que la Société d'Architecture Alternative a apportée, comme demandé dans la délibération du Collège communal du 06 février 2014, les modifications aux documents techniques relatifs au marché de "Réhabilitation de l'ancien site du Bon Grain" à AUVELAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la publication et l'appel à candidats/soumissionnaires ;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre ;

Le Conseil communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. :

De prendre connaissance et d'acter la délibération prise par le Collège communal du 06 février 2014 (objet n°108) relative à la réhabilitation de l'ancien site du "Bon Grain" - prolongation de la publication.

Article 2. :

D'approuver le cahier des charges n°20120036 et les modifications apportées à celui-ci par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 3. :

De maintenir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4. :

De prolonger la publication du marché à la publicité belge et européenne.

Article 5. :

De transmettre copie de la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°42 : Procès verbal de la séance publique du 27 janvier 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2014;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 janvier 2014 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Secrétaire Communal.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Elections du 25 mai 2014 - Règlement communal relatif à l'affichage

Vu la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen;

Vu le Code électoral;

Vu la loi du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques;

Sans préjudice du futur arrêté de police du Gouverneur de la Province de Namur;

Considérant que la période électorale débutera ce 25 février 2014, il convient donc de déterminer les modalités relatives à l'affichage par un règlement communal adéquat.

Le Conseil

Arrête à l'unanimité

Article 1 :

De procéder à l'affichage inhérent aux élections communales comme suit : entre 22h00 et 7h00, du 25 février 2014 et jusqu'au 24 mai 2014, ainsi que du 24 mai 2014 à 11h00 au 25 mai 2014 à 15h00, il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et au domaine public et même aux endroits qui sont destinés à l'affichage par les autorités communales ou ceux pour lesquels une autorisation préalable et écrite a été donnée par le propriétaire ou par l'usager. L'affichage aux autres endroits reste à tout moment interdit.

Article 2 :

Sont admises de manière égalitaire à procéder à l'affichage toutes listes qui effectueront ce dernier aux endroits suivants et ce, sur des panneaux respectifs de superficie de maximum 4m²

- Auvelais : rue de la place , en face de la salle Lacroix
- Tamines : place du Jumelage, face au magasin contact GB
- Falisolle : rue JJ. Merlot, entrée carrefour Delhaize
- Arsimont : rue du Haut-Bâty, bâtiment excepté Jeunes
- Velaine : rue du Tram, en face de la librairie
- Keumiée : place Communale, terre-plein sur le côté droit de la salle des fêtes
- Moignelée : place Communale, grillage de la cour d' Ecole Européenne.

Article 3 :

Les présentes interdictions sont valables pour toute la durée de la période électorale, soit jusqu'au 25 mai 2014. A défaut de respect du présent règlement, tout contrevenant s'expose à encourir les sanctions administratives telles que prévues par l'article 119bis de la Nouvelle loi communale, tel que modifié par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, et ce à concurrence d'une amende d'un montant maximum de 350,00 €.

Article 4 :

Tout contrevenant aura l'obligation de remettre les lieux en état, à défaut, tous les frais exposés par la commune pour nettoyer les lieux suite à l'affichage sauvage, seront à charge dudit contrevenant.

Article 5 :

Par dérogation à l'article L 1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage.

OBJET : Projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) - Consultation des Conseils communaux

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE);

Vu le Schéma de développement de l'Espace régional (SDER), approuvé le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon;

Considérant la révision du SDER lancée en novembre 2011 par le Gouvernement wallon;

Vu le projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en date du 07 novembre 2013;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2013, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité a adressé aux communes de Wallonie, dans le cadre de ce projet de SDER, un courrier relatif aux modalités de l'enquête publique et à la consultation des Conseils communaux;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014; Considérant que le Collège communal a dressé un PV de clôture de l'enquête publique et adresser celui-ci au Cabinet du Ministre en charge de cette politique;

Considérant, qu'en application des dispositions du CWATUPE, le projet de SDER ainsi que son évaluation doit être soumis à l'avis du Conseil communal; Que cet avis doit être communiqué au Cabinet du Ministre pour le 27 février 2014;

Considérant que Sambreville se réjouit de voir réviser un outil d'orientation régional tel que le SDER ; Que ce projet se veut ambitieux en termes de développement territorial de la wallonie;

Considérant que l'Echevin François PLUME et le Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme ont eu l'occasion de participer à la séance de présentation du projet de SDER qui s'est tenue à Philippeville le 06 janvier 2014;

Considérant que ce projet a été présenté à la C.C.A.T.M., en séance du 12 février 2014;

Considérant l'avis émis par l'Echevin François PLUME, en charge de l'aménagement du territoire;

Considérant que le Conseiller en Aménagement du territoire et en urbanisme se rallie à l'avis émis par l'Echevin François PLUME;

Considérant l'avis émis par le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 (objet n°138) relative à l'information et consultation sur les objectifs du SDER en révision; Que le développement énuméré dans cette délibération ne semble pas avoir pris totalement en compte pour positionner Sambreville dans ce SDER révisé;

Considérant que Sambreville, dans ce projet de SDER, doit figurer comme "pôle principal" ; Que les "piliers" formant les objectifs du SDER peuvent être rencontrés sur notre territoire, plus qu'ailleurs grâce notamment aux potentialités suivantes :

- l'actuelle reconversion de nos zones économiques est à poursuivre pour soutenir une économie créatrice d'emploi, créer un environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés ;
- la possibilité de maintenir une centralité déjà existante, en visant à une rénovation du bâti existant et en mixité, tout en permettant aussi l'accueil de nouveaux habitants ;
- l'adaptation du parc de logement actuel et à venir peut répondre aux défis de demain, en matière énergétique et durable ;
- Soutenir une économie créatrice d'emplois, notamment en créant les conditions du redéploiement industriel ;
- L'existence d'un territoire en partie aménagé pour accueillir des systèmes de transports durables, notamment pour maintenir et développer une offre diversifiée pour le transport des marchandises ;
- La volonté d'améliorer la pratique de la marche et du vélo par de meilleurs aménagements, et le développement du réseau de transports en commun (Bus) ;
- Préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions ;
- ...

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de donner un avis favorable à ce projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER), adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en date du 07 novembre 2013, moyennant la (re)considération de Sambreville comme pôle principal de la Basse-Sambre;

**Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.:

De prendre connaissance du projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER), adopté provisoirement par le Gouvernement wallon le 07 novembre 2013.

Article 2.:

De prendre connaissance et de se rallier aux avis émis par la C.C.A.T.M., l'Echevin ayant en charge l'aménagement du territoire et le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

Article 3.:

De rappeler au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 (objet n°138).

Article 4.:

De donner, sur base des différents avis reçus, un avis favorable à ce projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER), adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en date du 07 novembre 2013.

Article 5. :

De conditionner l'avis émis à l'article 4, par 20 voix "Pour" et 5 "Contre" (PS : 16 "Pour" ; MR : 4 "Pour" ; CDH : 2 "Contre" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Contre"), à la condition suivante :

moyennant la (re)considération de Sambreville comme "pôle principal" de la Basse-Sambre, en lieu et place du statut envisagé de "pôle secondaire".

Article 6.:

De charger le Service de l'urbanisme de la suite à réserver à la présente décision.

Interventions :

Monsieur REVELARD déplore le fait que le SDER soit débattu en catimini alors qu'il s'agit d'un document essentiel pour l'avenir de la Commune. ECOLO va, néanmoins, soutenir l'avis du Collège mais ne conditionnera pas son avis à une réponse qui pourrait être négative. Selon ECOLO, de fait Sambreville répond à certains critères la rendant pôle principal mais constate néanmoins que Sambreville est reconnu comme pôle secondaire, l'essentiel étant d'être reconnu comme pôle. Être un pôle secondaire n'est pas perçu, par ECOLO, comme un trop grand handicap car le territoire est d'ores-et-déjà occupé d'investissements structurants. En outre, pour Monsieur REVELARD, Sambreville se trouve, que l'on le veuille ou pas, dans la zone d'influence de Charleroi.

Selon le SDER, les zones d'activité doivent se trouver dans les pôles. La proximité du pôle majeur de Charleroi ne doit pas être pénalisant. Selon lui, ne pas être pôle principal ne doit pas poser un problème existentiel.

Monsieur PLUME tient à préciser que le dossier n'a pas été abordé en catimini puisqu'évoqué en commission.

Il précise, en outre, que la reconnaissance en qualité de pôle principal peut rendre beaucoup plus attractif au niveau socio-économique. Il s'interroge des raisons pour lesquels Gembloux ou Waterloo bénéficient d'un tel statut alors que ces communes ne disposent pas des infrastructures existantes à Sambreville.

Il rappelle que le SDER sera un outil qui aura une influence sur les décideurs wallons et européens. Qu'il convient donc que Sambreville soit bien positionné par ce SDER.

Monsieur LUPERTO adhère complètement au fait qu'il est préférable d'être pôle principal plutôt que secondaire. Une identité existe et est à renforcer entre Namur et Charleroi.

Monsieur REVELARD réitère qu'ECOLO soutient la proposition du Collège Communal.

Monsieur RIGUELLE partage l'idée de Monsieur REVELAR. Pour lui, il est déjà important que Sambreville soit reconnu en qualité de pôle. Être un pôle principal n'apparaît pas comme une fin en soi.

Le CDH soutiendra donc le projet de SDER dans son état actuel.

Pour Monsieur LUPERTO, toute la crainte repose sur le fait que cet outil devienne un outil décisionnel qui oriente les choix lorsque l'on est pôle principal ou secondaire. D'où l'intérêt de se mobiliser pour être un pôle principal.

Monsieur KERBUSCH rejoint la proposition du Collège et souhaite de l'ambition pour Sambreville. Si le SDER devient quelque chose de décisionnel, demain, il y a un risque que Sambreville ne soit pas

correctement positionné.

Il soutient fermement la proposition du Collège.

Madame LEAL souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il y a des zones rurales sur Sambreville. Qu'en se focalisant sur le pôle principal, il ne faut pas perdre de vue la mobilité.

Monsieur PLUME rappelle à Madame LEAL les notions de pôle principal et de lieux de centralité.

OBJET : CRECCIDE - Rassemblement des Conseils Communaux d'enfants à Sambreville le 26 avril 2014 - Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant la délibération du Collège Communal, en sa séance du 9 janvier 2014, relative à l'affiliation 2014 au CRECCIDE ASBL;

Considérant le courrier électronique daté du 29 janvier 2014 émanant de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin dans le cadre du rassemblement des Conseils Communaux d'Enfants à Sambreville le 26 avril 2014;

Considérant l'accord de partenariat entre l'Administration Communale de Sambreville et le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie ASBL (CRECCIDE ASBL) définissant les conditions de la mise en place d'une collaboration entre ces deux institutions dans le cadre de l'organisation du rassemblement annuel des Conseils Communaux d'Enfants de Wallonie;

Considérant que, pour cette édition 2014, le Rassemblement des Conseils Communaux d'Enfants de Wallonie aura pour thème principal "Mémoire et Citoyenneté" et s'intégrera aux Commémorations officielles du Centenaire de la Grand Guerre;

Considérant que la Commune s'engage à:

- Prendre en charge une partie des activités à l'intention des Jeunes Conseillers qui se dérouleront à Sambreville, avec le soutien du CRECCIDE ASBL
- Envoyer une demande de subside de 2.500 € à la Province de Namur
- Transmettre au CRECCIDE ASBL la liste des personnes à inviter
- Relayer le communiqué de presse rédigé par le CRECCIDE au sein de leurs contacts presse

Considérant les modalités de collaboration du CRECCIDE, repris dans l'accord de partenariat;

Considérant que le présent accord est conclu pour une durée de 1 an maximum;

Considérant qu'il convient d'amender la convention en retirant toute référence au lieu exact où se dérouleront les activités développées sur le territoire de Sambreville;

Attention localisation

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1.

De valider, moyennant intégration de l'amendement susvisé, la convention d'accord de partenariat entre l'Administration Communale de Sambreville et le CRECCIDE ASBL relatif au rassemblement des Conseils Communaux d'Enfants à Sambreville, le 26 avril 2014.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Monsieur REVELARD s'inquiète de la raison pour laquelle ce rassemblement a lieu le 26 avril alors que cela coïncide avec la journée « Tous à Vélo » du C.P.A.S.

Monsieur LUPERTO indique que le calendrier fixé, par le CRECCIDE, plus largement que sur le territoire de Sambreville.

En outre, Monsieur MANISCALCO signale qu'une collaboration est à naître entre CPAS et CRECCIDE.

A la question de Monsieur REVELARD quant aux invités, Monsieur DUMONT répond qu'il s'agit des échevins d'autres communes et Ministres éventuels.

OBJET : Maintenance des monuments "Combattants de Tamines" - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant l'urgence de réaliser les travaux de mise en valeur du patrimoine funéraire d'importance historique en vue des commémorations des guerres de 14/18 et de 40/45 par les services voirie et environnement des Ateliers Communaux;

Considérant que le projet est subsidié par le Service Public de Wallonie;

Considérant le cahier spécial des charges N° STC/SLaloux/2014/monument Combattants Tamines relatif au marché "Maintenance des monuments "Combattants de Tamines"" établi par le Service Administratif Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Matériaux Espaces Verts), estimé à 369,06 € hors TVA ou 446,56 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fournitures de Voirie), estimé à 2.793,81 € hors TVA ou 3.380,51 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Pierres d'ornement), estimé à 1.075,00 € hors TVA ou 1.300,75 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Mobilier urbain), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Luminaire), estimé à 700,00 € hors TVA ou 847,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.937,87 € hors TVA ou 7.184,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 773/724-55 (n° de projet 20140016) et sera financé par fonds propres ;

Oùï le rapport de Monsieur François PLUME, Echevin(e) des travaux...

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er. - :

D'approuver le cahier spécial des charges N° STC/SLaloux/2014/monument Combattants Tamines et le montant estimé du marché "Maintenance des monuments "Combattants de Tamines"", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.937,87 € hors TVA ou 7.184,82 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 773/724-55 (n° de projet 20140016).

Article 4. - :

De transmettre le présent dossier au S.P.W. - DGO4 -Boulevard du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Article 5. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Démission d'une Conseillère Communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-9;

Vu la lettre de Madame Laurence TATON datée du 12 février 2014, par laquelle celle-ci demande à être déchargée de ses mandats de Conseiller Communal ainsi que de tous ses mandats dérivés;

Considérant qu'il relève de la seule appréciation personnelle des membres du Conseil communal pour prendre une décision de démission;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1er.

De prendre acte et d'accepter la démission de Madame Laurence TATON, rue du Chef Lieu, 7 au secteur de Falisolle, de ses mandats de Conseiller Communal telle que demandée concomitamment par son courrier du 12 février 2014.

Article 2.

De charger le Directeur Général de notifier l'acceptation de la démission de Madame TATON.

Article 3.

De charger le secrétariat communal d'informer les organismes au sein desquels Madame TATON, disposait d'un mandat de cet état de fait.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES**Environnement - Propreté**

« L'amélioration du cadre de vie » est « LE » thème martelé par la majorité.

Force est cependant de constater que la méthode Coué montre toutes ses limites lorsque l'on dépasse le cadre épistolaire.

Bien sûr des travaux de voiries bien nécessaires sont réalisés, mais Ecolo estime que la pose de tarmac ne suffit pas à régénérer un cadre de vie, même s'il reconnaît que la mobilité sera améliorée.

Dans une commune où les centres sont en chantier permanent, où les cellules commerciales vides sont de plus en plus nombreuses, où un marché est à l'agonie, où la propreté des trottoirs est insuffisante, où la plupart des sentiers sont dans un état exécrable... et cela sans que l'impression qu'il s'agisse d'une situation transitoire nécessaire soit perceptible, rien n'incite à la prise de conscience citoyenne.

Ecolo Sambreville constate, une fois encore, que la politique menée en la matière est inefficace.

Les divers investissements et l'opération coup de poing de l'an dernier s'assimilent à des coups d'épée dans l'eau.

Le collège est-il capable de se remettre en question et d'inverser la vapeur ?

C'est la question qu'il pose.

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre LUPERTO

Peut-être serez-vous surpris de constater que c'est moi qui répond à votre interpellation.

Lorsqu'il l'aura reçue, il faut bien vous avouer qu'au regard de son contenu quelque peu "fourre-tout", le Collège aura eu du mal à déterminer qui il entendait déléguer pour y répondre en son nom.

Ayant retenu de celle-ci que vous vous interrogiez quant à la politique que le Collège entend mener, au cours de la présente législature, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie des Sambrevillois, cette matière comportant des aspects aussi multiples que divers, c'est à moi qu'est revenu l'insigne honneur de vous répondre.

Très sincèrement...que voulez-vous que je vous dise si ce n'est de vous renvoyer au 2ème dimanche d'octobre 2018, moment où l'Electeur sera appelé à évaluer le travail que le Collège lui a promis d'entreprendre au cours de la présente législature.

Quoique vous en pensiez, le PST qui vous a été présenté ce jour vient confirmer encore un peu plus l'engagement de la Majorité en général, du Collège en particulier à mettre en œuvre sa déclaration de politique générale.

Moi aussi je souhaiterais sans doute que celle -ci se réalise d'un simple coup de baguette magique.

Moi aussi j'aimerais qu'il n'y ait qu'à vouloir pour que les choses se concrétisent.

Cependant, la gestion quotidienne d'une commune, d'autant plus lorsqu'elle se veut non seulement ambitieuse mais aussi participative, concertée, réaliste et durable, ne se fait pas en déclarant seulement : "y a qu'à".

Sans compter qu'entre la volonté d'un Collège et un contexte général morose, il y a aussi à prendre en considération la réalité qui, très régulièrement, nous demande de revoir nos ambitions et autres projets... (Dois-je ici évoquer le dernier drame social dont nombre de nos concitoyens viennent d'être victimes suite à la fermeture définitive des entreprises Saint-Gobain..?).

Je conclurai ici ma réponse : le Collège communal met en œuvre toutes les politiques qu'il s'est engagée à développer conformément à la feuille de route qu'il s'est fixé, feuille de route aussi détaillée que transparente dont peu de Majorités peuvent se targuer.

Interventions :

Monsieur REVELAERD déclare se poser des questions depuis 8 ans et constater que les choses ne s'améliorent pas.

Monsieur LUPERTO précise, qu'en terme de cadre de vie, les choses s'améliorent.

Monsieur REVELARD exhibe des photos d'incivilités constatées sur le territoire. Il en conclut que les ressources mises en oeuvre n'apportent pas les résultats escomptés.

Monsieur LUPERTO demande à Monsieur REVELARD de formuler une proposition d'amélioration par rapport aux outils qui existent.

Monsieur REVELARD propose la fiche n° 11 du programme du parti ECOLO.

Monsieur LUPERTO s'inquiète alors de savoir si les propositions sont budgétées et évaluées afin de déterminer leur faisabilité.

Monsieur LUPERTO se pose la question de savoir si tout ce qui est mis en place ne l'était pas, ou en serait le cadre de vie à Sambreville.

Selon lui, ce qui ne fonctionne pas, c'est le décret relatif au coût vérité où la taxe est allégée et où le prix du sac est alourdi dans une logique de pollueur payeur. Cette taxe induit toute une série de comportements dérivés dans une sociologie fragile comme celle de Sambreville.

En outre, Monsieur LUPERTO rappelle qu'une remise à zéro a été réalisée il y a 6 mois de l'ensemble du territoire.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)

Environnement - Ecologie

La commune de Sambreville n'est pas réputée pour ses espaces naturels et pourtant elle recèle quelques écosystèmes qui méritent toute notre attention.

Il en va des prairies marécageuses de Tamines (dont le lieu-dit « Les Pachis » en rive gauche et la zone près du terrain de football de l'Etoile taminoise en rive droite), situés de part et d'autre de la Sambre en aval du pont de la rue de la Station et qui constituent des zones refuges pour de nombreuses espèces végétales et animales dont l'avifaune (tant nicheuse que migratrice) inféodées à ces milieux ouverts.

A l'échelle régionale, ces habitats sont rares et ont d'ailleurs été désignés comme site Natura 2000 par le gouvernement wallon (site Basse-Sambre-BE 32024).

Ces habitats restent fragiles et sont soumis à des menaces.

Parmi celles-ci, « l'emboisement » est certainement le plus inquiétant et peuvent à terme refermer le milieu en faisant perdre tout son intérêt au site.

Dès lors, pourriez-vous nous indiquer quelles actions seront réalisées cette année pour pérenniser cette zone naturelle ?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME

Le site Natura 2000 Basse-Sambre BE 32024 qui se situe sur les communes de Sambreville, Aiseau et Fosses, comprend une série d'habitats variés, et notamment des zones marécageuses.

Parmi celles-ci, la réserve des Pachis, et la zone humide de la rue de l'Abattoir sont particulièrement intéressantes pour leur biodiversité.

La réserve des Pachis est en fait une réserve naturelle domaniale, appartenant à la Région wallonne. Des groupements végétaux (roselières, Carex, saules) sont présents et le milieu est favorable à l'avifaune. La gestion de ce site incombe aux services régionaux lesquels assurent notamment un contrôle périodique de la végétation lignieuse.

La zone située près du terrain de l'Etoile taminoise, qui est aussi reprise comme site de grand intérêt biologique, est en partie communale. L'ensemble de la zone présente une diversité d'habitats liés aux prairies humides, prairies sèches et aux mares. La présence de certaines espèces de la flore et de la faune est remarquable par leur rareté.

Il est évident que de tels milieux doivent être protégés et gérés le plus pertinemment possible. Une voie de réflexion envisageable, est d'accroître la collaboration avec le Département des Eaux et Forêts, qui a l'expérience de la gestion de ce type de milieux.

Agir de la sorte, c'est aussi donner corps à l'objectif 46 que le Collège communal s'est fixé à l'occasion de sa déclaration de politique générale pour la présente législature. Depuis repris comme action dans le PST qui vous a été présenté ce jour, cet objectif prévoit donc le développement d'un véritable plan communal de préservation et de promotion de la nature qu'au nom du Collège communal, j'entend bien initier dès cette année, avec, je l'espère, la collaboration des membres intéressés de la commission ad hoc.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)

Qualité de la vie/santé

Depuis plus de 4 ans, l'ICDI veut remplacer son four numéro 3.

La demande est bloquée au niveau du gouvernement wallon qui juge que la capacité des incinérateurs actuellement en service est suffisante et que d'autre part, il y a lieu de développer la valorisation des déchets.

Récemment l'ICDI a décidé de passer outre de la décision du gouvernement wallon et d'investir sur fond propre la construction du nouveau four.

Et pour gonfler les volumes et justifier sa décision, l'ICDI ralentit au maximum son engagement dans les alternatives à l'incinération et recherche des tonnes complémentaires comme les déchets hospitaliers non contaminés.

Bien que ne faisant pas partie de la zone couverte par l'ICDI, Ecolo Sambreville pense que notre commune située sous les vents dominants ne peut rester insensible aux conséquences d'un tel investissement.

En effet, la construction de ce nouveau four pérenniserait les nuisances alors qu'il est possible en organisant une autre réaffectation des déchets d'en diminuer la proportion à incinérer.

Ecolo Sambreville interroge le Collège sur ses intentions et lui demande s'il ne jugerait pas opportun que des interventions en ce sens soient engagées auprès du Collège d'Aiseau-Presles du fonctionnaire délégué lorsque la demande de permis lui sera transmise (en principe mi-mai) ?

Réponse de Monsieur l'Echevin F. PLUME

En effet, pour avoir déjà sollicité de nos Collègues de Aiseau-Presles d'être associé à tout dossier susceptible de concerner le développement de l'incinérateur situé sur leur territoire, notre Collège ne peut, en la circonstance, mieux faire que d'insister auprès de son homologue voisin à ce qu'il veuille bel et bien l'associer à tout débat relatif à ce sujet, sachant que cela dépendra donc prioritairement de leur bonne volonté d'agir en ce sens. Ce qu'ils ont jusqu'ici toujours fait depuis que nous les avons sollicités. Par ailleurs, je me permets de suggérer que la commission de l'Environnement (éventuellement en concertation de celle consacrée à la Santé) se saisisse de ce dossier afin d'en être aussi bien informé que possible, permettant ainsi au Collège communal voire à notre Assemblée de se prononcer, le moment venu, en parfaite connaissance de cause et dans le respect des limites qui lui sont fixées par les procédures ici en vigueur.

Interventions :

Monsieur REVELARD fait appel au Député-Bourgmestre afin qu'il use de son influence pour tenter de faire revoir la position de l'ICDI.

Monsieur PLUME rappelle que Sambreville n'est pas dans la zone d'incidence mais rien n'empêche de resolliciter la Commune d'Aiseau-Presles.

La fermeture pure et simple de la société a été évoquée. On ne peut bien sur que déplorer une telle décision !

Mais Si on s'achemine vers cette triste évolution, je voudrais savoir quelles sont vos positions quant aux différents domaines concernés :

en terme d'emploi tout d'abord

quelles sont les possibilités de création de nouveaux emplois ? je pense notamment aux fonds FEDER. Y a-t-il du neuf au sujet des projets proposés par Sambreville ?

en terme d'utilisation du site

Je me suis laissé dire que deux projets étaient en cours : d'une part celui relatif au parc à conteneurs (qui était initialement prévu de l'autre côté de la route cad face à l'entrée de ST GOBAIN) et d'autre part, il semble qu'une entreprise sambrevilloise bien connue développe également un projet de construction de lotissement ? Qu'en est-il de ces projets ?

Quid de la pollution du terrain pollué où travaille SITA depuis des mois.

Que devient ce dossier ?

Quelles sont finalement les conclusions sur le cout du traitement de ce site pollué ?

Réponse de Monsieur le Député Bourgmestre LUPERTO

Votre question comprenant de multiples aspects, je me permettrai, pour ce qui concerne celui relatif au parc à conteneurs, de vous renvoyer à la lecture de la réponse déjà apportée ici même à une question portant sur le même objet, vous faisant d'ailleurs remettre une copie de ladite réponse.

Quant au dossier SITA, je rappellerai que le Collège a introduit un recours auprès du ministre compétent contre la décision des fonctionnaires technique et délégué d'accorder l'autorisation à SITA de développer là où nous savons un centre de traitements de terres polluées, le Ministre ayant informé nos services que, de manière à être plus amplement informé, il prorogeait (de 30 jours) le délai initial (70 jours à dater du

19/11) qui lui est imparti pour statuer. Ce qui, plus précisément, devrait nous permettre de bénéficier de son avis en la matière dans les prochains jours.

Si c'est du coût de dépollution de la partie du site traitée par SITA que vous voulez connaître, vous comprendrez que nous n'en soyons pas informés, vous engageant à vous adresser à la Direction de Saint-Gobain qui, responsable de la nature des sols d'un site qui demeure sa propriété, est le commanditaire de cet assainissement.

M'autorisant néanmoins à supposer que vous vous intéressez plutôt au coût de dépollution du site appelé à accueillir la prison, je ne peux mieux faire que rappeler les récents propos qu'aura tenus le Ministre Henry à la tribune du Parlement wallon, propos qui rappelaient son initiative de commander une étude utile à évaluer la pollution existante et, donc, en fonction, les moyens à mettre éventuellement en œuvre pour assurer l'assainissement qui se révélerait alors nécessaire. Cette commande ayant été adjugée en date du 9/12, le Ministre est toujours dans l'attente des résultats.

Quant à ce qui constitue sans doute le cœur de votre interpellation, soyez sûr que j'y accorde toute l'attention requise, vous assurant tout entreprendre pour que la future programmation FEDER n'oublie pas Sambreville et, plus largement, le bassin de vie au cœur duquel se trouve notre commune.

Sûr qu'à la veille d'un conseil d'entreprise qui pourrait confirmer la fin de l'activité verrière sur notre territoire, vous comprendrez que je ne veuille pas trop m'étendre à ce propos ce soir.

Tout au plus me permettrai-je d'assurer les travailleurs de Saint-Gobain de la place importante qu'occupent et occuperont leurs préoccupations dans les projets appelés à solliciter, dans les semaines et mois qui viennent, le soutien de l'Europe et du sans doute futur Gouvernement wallon.

Un soutien qui se révélera d'autant plus accessible qu'il bénéficiera de l'investissement de toutes les forces vives locales et supra-locales en faveur du portefeuille de projets intégré qui viendra à être soumis prochainement à l'évaluation des instances européennes et wallonnes.

Parmi ces forces vives, j'espère pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous tant de notre action commune dépendra rien moins que le redéploiement socio-économique de notre territoire et de ses environs.

À propos de ce portefeuille de projets, je tiens dès à présent à remercier tous les acteurs qui, sans compter, contribuent déjà à sa rédaction.

Je remercie de l'intérêt qu'ils portent au devenir de notre ville les universités de Liège (facultés de Gembloux) et de Namur, le BEPN, la SPAQUE, la SOGEPa, NAMURINVEST, le PAN, diverses directions générales du SPW, les FOREM (conseil et formation), le collège communal, le CPAS et l'administration communale, les ASBL "JOB'IN", "Contre Vents et Marées" et "CRAC'S", l'ADL, la société de consultance qui accompagne l'ADL dans l'écriture du portefeuille, divers citoyens-experts qui, spontanément, ont mis leurs compétences à notre disposition,...

Si je me suis autorisé cette énumération des collaborations qui contribuent donc à charpenter notre dossier FEDER, m'excusant par avance auprès de celles que j'aurais éventuellement omises, c'est pour vous assurer que ce dossier bénéficie d'un large partenariat de soutien et d'intérêt qui, à n'en pas douter, fera qu'il retiendra l'attention des Autorités qui auront à l'évaluer.

Interventions :

En matière de pollution, le MR reste sensible à l'aspect prison. Toutefois, la question visait plutôt le site de Saint Gobain. Si Saint Gobain doit partir, pour Madame DUCHENE, il serait choquant que le site reste pollué, à charge du citoyen de le dépolluer que ce soit via des financements régionaux ou fédéraux.

Monsieur LUPERTO rejoint Madame DUCHENE sur le fait qu'il est logique que les entreprises assument leurs responsabilités sociales et environnementales. Certaines responsabilités environnementales ont été évoquées entre les intermédiaires entre le niveau local et le niveau parisien afin de disposer d'outils qu'il soit possible de reconvertir.

Concernant l'emploi, c'est la multinationale qui prend les décisions. Selon Madame DUCHENE, certaines activités réalisées à Auvclais pourraient être transférées en Allemagne ou à la frontière française. Elle souhaiterait que le politique puisse influencer, autant que faire se peut, sur le maintien de certaines activités qui, dans tous les cas, seront délocalisées pas très loin.

Monsieur LUPERTO précise que la filière de recyclage du verre doit être étudiée réellement et contrairement pour son développement en Belgique. Par ailleurs, tout ce qui peut être fait pour maintenir ce qui est résiduel de l'activité de Saint Gobain doit être fait.

Monsieur LUPERTO informe ne pas pouvoir, pour l'instant, à ce stade des négociations, aller beaucoup plus loin au Conseil Communal. Des débats ont lieu. Des dispositions ont été prises afin d'anticiper un maximum de choses depuis plusieurs mois.

Nouvelle caserne des pompiers et école du feu

1. Quel est le planning des travaux ? (assainissement du sol, construction des bâtiments susdits ?

2. ENQUÊTE COMMODO :INCOMMODO : quand ces enquêtes seront-elles initialisées ?
3. des questions se posent également au sujet des conditions de sortie des camions dans l'échangeur de la RN 98 ; y a-t-il une information prévue pour la population sur la suite des évènements ?

Réponse de Monsieur le Député Bourgmestre LUPERTO

En ce qui concerne la planification des travaux en vue des constructions dont ici question, je vous fais remettre, comme je pense l'avoir déjà fait à l'un de vos collègues qui m'interrogeait de manière similaire, un tableau reprenant ladite planification lequel mentionne également l'échéancier fixé à l'assainissement du site appelé à accueillir ces 2 outils.

À propos des enquêtes publiques afférentes à ces divers dossiers, comme déjà signalés ici même, en date du 21 octobre dernier, celles-ci se tiendront selon les délais prescrits par la législation une fois les différents permis réclamés par ces projets introduits auprès des services adhoc.

Lors de cette séance du Conseil d'octobre 2013, monsieur le Bourgmestre nous avait par ailleurs informé de la sollicitation qu'il avait adressée au Collège provincial afin qu'indépendamment de ces délais légaux puisse être initiée une séance d'information publique organisée de concert par la Province et la Commune. Après avoir statué ce jour à propos du dossier nécessaire à l'assainissement du site, sans doute sommes-nous plus en mesure d'organiser cette séance d'information, laissant évidemment à notre Bourgmestre le soin de rappeler sa demande à nos Collègues du 'collège provincial.

Enfin, en ce qui concerne la sortie des camions de pompiers lors d'interventions, celle-ci se fera depuis la nouvelle caserne pour accéder immédiatement à la bretelle de la N98, tout cela dans les règles strictes du code de la route correspondant plus particulièrement aux véhicules prioritaires.

Sachez, comme une fois encore déjà dit ici, que les riverains concernés sont en permanence informés de l'évolution de ce dossier, la liberté leur étant par ailleurs laissée de le consulter sur simple demande à introduire auprès de monsieur le Directeur général. Ce qu'ils font d'ailleurs périodiquement.

Conseil consultatif des Aînés

On parle régulièrement du conseil des enfants, jamais du conseil des aînés.

Quel est leur rôle en dehors des activités ludiques, récréatives ?

Y a-t-il des liens entre le collège et le conseil des aînés ? Si oui, lesquels. Sinon, pourquoi ?

Réponse de Madame l'Echevine DAFÉ

Soucieuse de vous informer aussi exhaustivement que possible, je me permets de vous faire remettre copie de la circulaire ministérielle du 02/10/2012 relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés. Celle-ci en fixant la composition, le mode d'organisation et les missions.

Le CCCA sambrevillois se conformant strictement à cette circulaire, vous pourrez à sa lecture plus et mieux connaître son rôle qui, en synthèse, consiste en l'émission d'avis ou de propositions, à la demande du Collège communal ou d'initiative, à propos de tout ce qui a trait, au plan local, à la personne âgée, son entourage et son environnement.

Il a aussi la faculté de prendre toutes les initiatives qu'il juge utile au bon accomplissement de ses missions et des objectifs qu'il poursuit.

Ses relations avec le Collège communal sont assurées prioritairement par l'intermédiaire de la personne qui en assume la Présidence.

Comme le prévoit également ladite circulaire, en ma qualité de représentante du pouvoir organisateur communal, j'y sié debate avec seulement voix consultative.

En ma qualité d'Echevine en charge de la politique communale en faveur des aînés, je veille également aux bonnes relations entre le CCCA et le Collège communal.

En siégeant à ce conseil, j'ai surtout pour souci la mise en œuvre de l'objectif 104 que le Collège communal s'est fixé à l'occasion de sa Déclaration de politique générale pour la présente législature.

Pour rappel, celui-ci prévoit d'accompagner le CCCA afin, bien sûr, qu'il assume les missions qui lui sont définies par le Ministre wallon compétent.

La volonté du Collège est surtout que ce Conseil devienne l'outil fédérateur à partir duquel peuvent s'élaborer des projets qui, s'ils peuvent être récréatifs et festifs, doivent avoir pour souci premier de considérer la période la plus âgée de la vie comme un véritable projet de vie.

Pour agir en ce sens, il a été décidé d'associer aux travaux du CCCA les compétences du Conseiller aux Aînés, fonction créée à l'initiative du Collège communal, pensant que vous aurez déjà pu constater les effets bénéfiques de cet apport à travers la diffusion de différents outils utiles aux personnes âgées et élaborés en parfaite concertation avec ledit Conseil.

C'est donc dans le respect du CCCA, des objectifs qu'il s'est donné et du rythme qui lui est propre que son action évolue vers une toujours meilleure prise en considération des préoccupations aussi diverses que

multiples qui sont celles d'une personne âgée.

Interventions :

Madame DUCHENE souhaiterait avoir un exemple concret où les aînés prennent part aux décisions prises par la Commune.

Madame DAFFE rétorque, qu'en début de législature, un questionnaire a été adressé aux plus de 60 ans. L'analyse est en cours et reprend toute une série de matière sur lesquelles les aînés ont été amenés à se positionner.

Monsieur LUPERTO rappelle, en outre, la dynamique de concertation dans les comités de quartiers qui sont inclusives des aînés.

Madame DUCHENE cite l'exemple de l'évacuation des encombrants qui peut poser problème à des personnes âgées isolées. Certaines communes ont pris des dispositions spécifiques.

Madame DAFFE suggère que ce genre de problématiques soient abordées en commission.

Monsieur LUPERTO réprécise que le CCCA est autonome et peut se saisir de toute question qu'il souhaite pouvoir aborder. Le CCCA est libre de formuler, à l'attention du Conseil Communal, toute proposition qui lui apparaîtrait pertinente.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR)

Parking de l'hôpital d'Auvelais

Le manque de place sur le parking de l'hôpital entraîne quelques soucis pour les riverains ainsi que pour la circulation en toute sécurité des usagers.

Certes il existe un parking annexe situé à l'avenue Centrale mais celui-ci est peu connu, mal éclairé pas sécurisé.

Je suggère la création de zones interdites au stationnement limitées par des potelets, une signalétique ainsi qu'un meilleur éclairage pour palier aux problèmes actuels.

Pouvez-vous envisager cela?

Réponse de Monsieur l'Echevin PLUME

Soyez assuré que les préoccupations exposées dans votre interpellation et qui, pour l'essentiel, font référence aux problèmes de stationnement à proximité de l'hôpital sont pleinement prises en considération.

Ainsi, c'est en parfaite concertation avec la Direction et les services de l'ASBS que s'envisagent toutes les solutions potentielles.

Vous comprendrez aisément que celles-ci sont étroitement liées au développement de l'hôpital, développement que nous souhaitons tous je suppose.

Ainsi, il faut dès à présent tenir compte du projet d'extension que le CHRSM site Sambre envisage d'ériger en façade, une construction qui empiètera donc largement les différents espaces de parking existants et ce, dès le début du chantier évidemment.

Tout comme il nous faut être attentif aux autres projets de l'hôpital qui prévoient, d'une part, un parking à l'arrière du bâtiment avec sortie (ou entrée) rue de Falisolle, 3 immeubles riverains de cette rue ayant été récemment acquis à cette fin et, d'autre part, un autre possible parking rue Centrale.

Dans l'attente de voir ces différents projets évoluer, en sa séance du 9 janvier, le Collège aura favorablement répondu à ma demande de bien vouloir revoir la distribution des places de stationnement telle qu'actuellement dessinée sur la Place de la Jeunesse de manière, bien sûr, à y accroître l'offre de stationnement.

Une même réflexion devrait sans doute être également initiée sous peu, de façon à consacrer l'ancien ballodrome de Seuris aussi en espace de parking, moyennant vraisemblablement une sécurisation accrue de cet espace.

Information de l'existence de ces places supplémentaires, interdictions diverses de stationner ainsi que pose de potelets à certains endroits font aussi l'objet de la réflexion en cours dont j'espère avoir pu vous faire entendre toutes les questions qu'elle soulève, la réponse apportée à l'une ayant automatiquement une incidence sur celle censée en résoudre une autre.

Je ne manquerai pas d'informer la commission ayant la mobilité dans ses compétences de l'évolution de ladite réflexion si importante pour l'accessibilité et l'attractivité de notre hôpital.

Suite à l'information diffusée dans le centre d'Auvelais relative à la non-conformité du tarmac pour la rue de la Libération, y'aura-t-il concertation avec les commerçants pour éviter le pire ?

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre LUPERTO

A titre tout-à-fait exceptionnel, Monsieur LUPERTO accepte qu'une question d'actualité, non portée à l'ordre du jour, puisse être débattue au regard du contenu de celle-ci.

Monsieur LUPERTO tient à préciser trois éléments :

1. le travail de surveillance étroit fait par les services
2. la détermination du Collège à faire que ce qui est commandé est ce qui doit être fourni
3. le courage du Collège d'assumer la prise en charge du dossier, sans délai

Monsieur BARBERINI trouve que la situation est regrettable mais que les décisions prises devaient l'être.

Monsieur PLUME souligne, qu'actuellement, la balle est dans le camp de l'entrepreneur qui doit réagir à la mise en demeure adressée par la Commune suite aux essais réalisés sur le tarmac à l'avenue de la Libération. Le risque que le tarmac s'effrite bien avant la durée de vie normale de la voirie est trop important que pour laisser ce chantier en l'état.

Monsieur PLUME précise que la concertation avec les commerçants et les riverains aura lieu dès que l'entrepreneur aura défini la manière dont il entend intervenir.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO